

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENNAIS TARUSATE
COMMUNE DE MEILHAN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 09 AOUT 2022**

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 03/08/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

Etaient présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE ric, LAULOM Vincent, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoît, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice.

Excusés : MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Procurations : M. Meuris a donné procuration à M. CHABANNE, Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, Mme CHARON-BURNEL a donné procuration à M. TESTEMALE,

Absente : DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

Le Conseil Municipal sursoit l'adoption du PV de la séance du 19 juillet, M. Testemale souhaite apporter des modifications. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le PV lors de la séance du mois de septembre, elle précise que la séance pourrait être enregistrée afin de retranscrire l'intégralité du PV.

Ordre du jour :

- Subvention part variable Comité des Fêtes de Meilhan
- AFFAIRES SCOLAIRES : bilan cantine 2021/2022, tarifs repas cantine enfants et adultes année scolaire 2022/2023, Dispositif cantine à 1 €
- PERSONNEL TERRITORIAL : délibération temps de travail, avis LDG comité technique CDG40
- Adhésion mission de médiation du Centre de Gestion des Landes
- Questions diverses

SUBVENTION PART VARIABLE COMITE DES FETES DE MEILHAN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la séance du 7 juin 2022 lors de laquelle la subvention part fixe pour un montant de 400 € avait été votée pour le Comité des Fêtes de Meilhan.

L'historique des subventions de 2018 à 2021 versées au Comité des Fêtes avait été transmis à chaque conseiller.

Madame le Maire propose de verser 3600 €, part variable au comité des fêtes, le montant de la subvention attribuée en 2019 était de 4000 €.

M. Laulom s'interroge, ce montant est-il suffisant pour la trésorerie du comité des fêtes ?

Madame le Maire répond que le résultat des fêtes est chaque année déficitaire, mais que le comité des fêtes a de la trésorerie, en cas de difficultés financières, ils pourront être à nouveau aidés.

Madame le Maire informe le Conseil que le tir du feu d'artifice se fera en fonction de l'état de vigilance, en cas de vigilance rouge, il sera annulé.

M. Chabanne précise qu'en cas d'annulation, il sera reporté soit lors d'une journée de septembre ou du marché de Noël.

Mme Lapêtre-Tauziet intercède ; « on comprend qu'ils ne le tireront pas, mais à de Mont-de-Marsan le feu a été tiré »

Mme Ilhardoy rajoute « tous les feux sont interdits, les feux du 14 juillet ont été tirés, est-ce que les pompiers de Tartas ne pourraient pas venir ? ».

Madame le Maire répond qu'elle ne demandera pas aux pompiers de venir, ils ont déjà une surcharge de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer la subvention part variable pour un montant de 3600,00 € au Comité des fêtes de Meilhan pour l'année 2022

AFFAIRES SCOLAIRES

BILAN CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2021/2022

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2022/2023

Madame le Maire informe l'assemblée que la participation communale relative au bilan de la cantine s'élève à 43 104,11 € pour l'année scolaire 2021/2022, soit une augmentation de 5246 € par rapport à 2021.

Le nombre des enfants scolarisés est en baisse, d'où une baisse de fréquentation.

Le coût des denrées alimentaires est stable.

Madame le Maire propose de travailler avec l'agent de restauration les approvisionnements pour optimiser les repas, un certain nombre d'enfants quittent l'établissement.

Madame le Maire précise qu'à la rentrée scolaire 2023, une fermeture de classe pourrait survenir compte-tenu des effectifs.

Madame le Maire propose d'augmenter le prix du repas à 3.05 €, cela représente une augmentation de 2%.

Mme Ilhardoy ajoute que le prix de revient augmenté de 1.18 € représente une augmentation de 5 centimes qui n'est pas significative.

Madame le Maire propose d'envisager la tarification sociale à 1 €, l'état verse 3 € à la collectivité, pour bénéficier de cette mesure, il y a une obligation de mettre en place 3 tranches tarifaires basées sur des coefficients familiaux. Une majorité des parents doit rentrer dans ces premières tranches afin de bénéficier de la participation de l'Etat. Une convention doit être signée avec l'Etat, qui s'engage à verser à la collectivité une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, sous condition de la disponibilité des crédits.

M. Testemale précise « il y a des coefficients imposés, on ne peut pas mettre tout le monde, il y a eu une modification récente des textes, depuis le 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €. On ne sait pas combien il y a de familles concernées ».

Madame le Maire propose d'interroger toutes les familles afin d'étudier l'application d'un tarif social, les familles qui n'indiqueront pas leur coefficient familial auront le tarif plein.

M. Testemale rajoute que l'application du tarif social présente un inconvénient, cela sera difficile de revenir en arrière lorsque l'Etat ne versera plus d'aide.

Madame le Maire précise qu'une dizaine de familles aujourd'hui ont un coefficient inférieur à 1000 €.

Mme Tauziet-Lapêtre rajoute que cela représente peu de familles.

M. Testemale ajoute que s'il y a 11 familles concernées, c'est toujours cela.

M. Lacoste propose qu'une enquête soit réalisée, on n'est qu'au stade du projet, le conseil municipal appliquera ou pas le tarif social.

Mme Tauziet-Lapêtre souhaite que les familles transmettent l'attestation CAF ou MSA de leur quotient familial.

Le Conseil donne son accord pour une étude de tarification sociale.

M. Testemale précise que les attestations permettront également de connaître les familles qui pourraient bénéficier des aides pour les vacances, parfois les personnes ne savent pas écrire et ne connaissent pas tous leurs droits.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE à 3,00 € (trois euros) le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 à compter du jour de la rentrée pour les élèves
- FIXE à 7,30 € (sept euros trente centimes) le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et tout intervenant extérieur autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 à compter du jour de la rentrée scolaire.

PERSONNEL TERRITORIAL

ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL 1607 HEURES

Madame le Maire informe le Conseil que le projet de délibération a été soumis au comité technique du Centre de Gestion des Landes le 11 juillet dernier. Le collège des représentants du personnel a

émis un avis défavorable, et le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable. En cas d'avis défavorable, la collectivité peut valablement délibérer en maintenant les dispositions sans 2^{ème} examen.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 611-1 et 611-2

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2001 relative à la mise en place des 35 heures,

Considérant l'avis du comité technique en date du 11 juillet 2022

Après en avoir délibéré, DECIDE :

D'adopter la proposition de Madame le Maire et la modalité ainsi proposée.

D'abroger l'éventuelle délibération adoptée antérieurement en ce domaine.

Elles prendront effet à compter du 1er septembre 2022.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité technique réuni le 11 juillet dernier a examiné le projet des lignes directrices de gestion.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable unanime, et le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable. Lorsqu'un avis défavorable unanime d'un collège est recueilli, le dossier fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique.

Madame le Maire propose de ne pas modifier le projet des LDG et de le présenter à la prochaine session du comité technique du centre de gestion des Landes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord.

PROPOSITION ADHESION MISSION DE MEDIATION DU CDG 40

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la mission de médiation du centre de gestion des Landes, le tarif fixé par le CDG 40 s'élève à 50 €/heure par médiation engagée.

L'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

Considérant que le CDG 40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 40.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Immeuble Terral :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier ; le marché des travaux est en ligne, les entreprises souhaitant candidater doivent faire une visite du chantier avec l'architecte. Le début des travaux est prévu pour octobre.

Mme Ilhardoy demande si la dentiste est toujours d'accord.

Madame le Maire répond qu'un autre dentiste a déposé également une candidature, son dossier sera transmis à la dentiste souhaitant s'installer en vue d'une éventuelle collaboration.

- **Candidatures agence postale :**

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des entretiens avec les 5 candidates qui ont postulé pour le poste d'agent d'accueil à l'agence postale, 4 candidates sont domiciliées dans la commune et une dans une commune voisine. Les candidates ont été reçues par Madame le Maire, Mrs Chabanne et Lacoste. Nous sommes tous les trois d'accord pour recruter la même personne. Une information au conseil municipal sera faite en temps voulu.

M. Testemale demande si l'agent en poste arrête le 31 aout.

Madame le Maire répond que oui.

- **Fêtes patronales :**
Madame le Maire invite le Conseil Municipal aux manifestations des fêtes patronales, selon les disponibilités de chacun, il serait bien d'être présent dans les moments forts des fêtes, vin d'honneur, course landaise, repas.

- **M. Testemale demande à prendre la parole.**
Il donne le compte rendu de l'assemblée générale de l'Office de Tourisme, renouvellement du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration lors de sa séance du 7 juillet dernier devait élire le nouveau bureau. M. Lacoste a démissionné car il était en désaccord avec le dossier du bois, la place de secrétaire était disponible, M. Testemale est donc élu secrétaire. Il s'engage à ce que la commune soit mieux repérée sur l'open source.

- **Travaux réfection de voirie Route du Lacay et Roux.**
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie vont être réalisés sur les routes du Lacay et Roux pour un montant de 90 241.20 €, auprès de la Société Bautiaa BTP, devis le moins onéreux.

- **Prochain conseil municipal : Mardi 6 septembre 2022 à 20 heures 30.**

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire



Le Maire :
Mme LOUBERE Patricia



Table des délibérations de la séance du 09 aout 2022

2022/31	Subvention part variable 2022 comité des fêtes de Meilhan
2022/32	Tarifs cantine scolaire année 2022/2023
2022/33	Organisation temps de travail 1607 heures
2022/34	Adhésion mission médiation CDG 40